

**Arrêté du 11 juillet 2019 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne  
des terres agricoles en 2018**

NOR: AGRS1919163A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/11/AGRS1919163A/jo/texte>

Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le [code rural et de la pêche maritime](#), notamment l'article L. 312-4 ;

Sur proposition de la secrétaire générale et de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises,

## Arrête (extrait) :

### Article 1

Le barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2018 est fixé conformément aux tableaux 1 à 4 annexés.

### Article 2

Les prix retenus sont ceux des terres agricoles, parcelles ou exploitations entières, non bâties, et destinées à conserver, au moment de la transaction, leur vocation agricole.

Les prix figurant au tableau 1 s'appliquent aux terres libres de tout bail ou dont le bail est résilié dans l'acte de vente, d'une superficie supérieure ou égale à 70 ares.

Les prix figurant au tableau 2 s'appliquent aux terres louées totalement ou en partie, et d'une superficie supérieure ou égale à un seuil adapté aux particularités de chaque département, seuil inférieur à 70 ares.

La valeur dominante correspond au prix le plus souvent pratiqué tel qu'il a pu être constaté ou estimé. Les valeurs maximum ou minimum correspondent respectivement aux prix pratiqués pour les terres les plus chères et les moins chères, compte tenu des conditions locales du marché. Les prix de vente retenus s'entendent hors taxes et frais d'acte non compris.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la république française.

Fait le 11 juillet 2019.

Didier Guillaume

TABLEAU 1

Valeur vénale moyenne des terres labourables et des prairies naturelles en 2018 pour les terres agricoles d'au moins 70 ares, **libres à la vente**

(Euros courants à l'hectare)

TERRES LABOURABLES ET PRAIRIES NATURELLES			
régions agricoles			
	Dominante	Minimum (1)	Maximum (2)
BARROIS	5370	1520	9460
ARGONNE	5000	2570	7080
Woevre, Pays de Montmédy	5800	2.700	7780

TABLEAU 2

Valeur vénale moyenne des terres labourables et des prairies naturelles en 2018 pour **les terres agricoles louées**

(Euros courants à l'hectare)

TERRES LABOURABLES ET PRAIRIES NATURELLES			
régions agricoles			
	Dominante	Minimum (1)	Maximum (2)
BARROIS	4030	2660	6 100
ARGONNE	4400	2870	7440
Woevre, Pays de Montmédy	4250	2720	6190